



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 31 Juillet 2018 – 18h30

Date de convocation : 27/07/2018

### ▶ APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le trente et un juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 27 juillet, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)

Assisté de :

Étaient présents (15) :

Adjoints : MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux : Mme Catherine BARNEDES, MM. Jean-Louis DUCH-SOLE, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, MM Bruno QUINTA, Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. M. Nicole WOLKONSKY.

Étaient représentés (1)

M. Philippe CASSO donne procuration à Marguerite GAMMELIN

Absents excusés (4)

M. Pierre AZEMA  
 Mme Rebecca COX  
 Mme Charlotte FRIGERIO  
 M. Henri SALA

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016  
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

#### ▶ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

#### ▶ **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 25 juin 2018**

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

UNANIMITE

\* \* \* \* \*

### 1- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Déc.2018 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
<b>56</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de fourniture de chaleur :</b> Ville d'Arles sur Tech / Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la fourniture de chaleur : Ecole primaire sous-station N°7 Besoin de chaleur : 85 MWh/an (consommation 2017-2018) Valeur du R1 : 61,88 € HT/ MWh soit 65,28 € TTC/MWh TVA à 5.5% Valeur du R2 : 41,49€ HT/MWh soit 43,77€TTC/kw TVA à 5.5%	4	29/06/2018	05-juil
<b>57</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de fourniture de chaleur :</b> Ville d'Arles sur Tech / Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la fourniture de chaleur : Ecole maternelle sous-station N°2 Besoin de chaleur : 80 MWh/an (consommation 2017-2018) Valeur du R1 : 61,88 € HT/ MWh soit 65,28 € TTC/MWh TVA à 5.5% Valeur du R2 : 41,49€ HT/MWh soit 43,77€TTC/kw TVA à 5.5%	4	29/06/2018	05-juil
<b>58</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Brigade de gendarmerie pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale pendant les horaires d'ouverture pour la saison estivale 2018	5	09/07/2018	13-juil
<b>59</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Association "Les Archers du Vallespir" pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule durant la période du 20 Juillet 2018 au 22 juillet 2018.	5	11/07/2018	12-juil
<b>60</b>	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de fourniture :</b> Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise PHILIPS France - 92 156 SURESNES pour la fourniture d'équipement électrique et petit matériel tertiaire et éclairage public dans le cadre de la rénovation de la moitié du parc d'éclairage public de la commune d'Arles-sur-Tech (1ère	4	12/07/2018	12-juil

	tranche) vers une transition énergétique positive. Cotisation annuelle provisionnelle Devis N° 22694728 : 115 102,80 € TTC (95 919 € HT).			
<b>61</b>	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Mmes Karine SAINT-MAUR et Béatrice DEBALLE pour la mise à disposition d'un jardin potager de 600m² sur la parcelle cadastrée section D n°680 et n°1225 situé Moli d'en Biosa à Arles sur Tech. Durée de la convention : Période de mise à disposition du 1er Août 2018 au 31 juillet 2019	5	23/07/2018	25-juil

## Finances

### 2- Décision Modificative N°2 (M. le Maire)

Vu la délibération n°37/2018 du 25 Juin 2018.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ouverture de crédits suivante :

Article	opér°	Total	22 400.00 €	Article	opér°	Total	22 400.00 €
2111		Terrains nus	4 000.00	1641		Emprunt	22 400.00
2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00				
2158		Autres installations et outillage techniques	2 500.00				
2182		Matériel de transport	7 500.00				
2188		Autres immobilisations corporelles	900.00				
2184	9902	Mobilier	2 500.00				
2313		Constructions	20 000.00				
2313	9914	Constructions	-20 000.00				

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

### Délibération n° 42 / 2018

Vote : unanimité

### 3- Politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » pour la période 2017-2021 – candidature de la commune et engagement (M. le Maire)

Vu le courrier de Carole DELGA en date du 21 décembre 2017 concernant les nouvelles politiques contractuelles territoriales de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Vu les différentes réunions de travail avec les services de la Région et le Pays Pyrénées Méditerranée

Vu les dossiers de pré candidature des communes d'Amélie les Bains Palalda, d'Arles sur Tech et de Reynes

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** le Maire à faire acte de candidature aux cotés des maires des communes d'Amélie les Bains Palalda et de Reynes mais également des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir ;

▶ **VALIDE** l'engagement de la commune dans la démarche Bourg Centre aux cotés des communes d'Amélie les Bains Palalda et de Reynes mais également des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir.

### Délibération n° 43 / 2018

Vote : unanimité

## Ressources Humaines

### 4- Règlement Intérieur du personnel communal (M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune d'Arles sur Tech.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- ▶ DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune d'Arles sur Tech,
- ▶ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Délibération n° 44 / 2018

**Vote : unanimité**

#### 5- Tableau des effectifs (*M. le Maire*)

Vu la précédente délibération n°25/2018 du 09 avril 2018 relative au Tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2018,

→ Le Maire propose à l'Assemblée la suppression de 26 postes, à la suite d'avancement de grade, de mutation, d'augmentation ou diminution du temps de travail et pour épurer le tableau.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ DECIDE de supprimer les postes suivants :
  - 2 postes d'adjoint administratifs principal 2<sup>ème</sup> classe à TC
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes d'adjoint administratif à TC
  - 1 poste d'adjoint administratif à 20/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint administratif à 18/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à TC
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à 32/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à TC
  - 1 poste d'agent spécialisé des Ecoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à TC
  - 2 postes d'agent spécialisé des Ecoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à TC
  - 1 poste d'agent de maîtrise à TC
  - 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TC
  - 2 postes d'adjoint technique à TC
  - 2 postes d'adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup>
  - 3 postes d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup>
- ▶ MODIFIE le tableau des effectifs

Filière	Postes créés dans le tableau des effectifs/grades	T.N.C. /35h	Postes créés après apurement
Administrative	Directeur Général des Services	T.C.	1
	Attaché Territorial Principal	T.C.	2
	Attaché Territorial	T.C.	1
	Rédacteur	T.C.	3
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>o</sup> classe	T.C.	3
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> classe	T.C.	4
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> classe	TNC 30/35 <sup>o</sup>	1
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>o</sup> classe	TNC 20/35 <sup>o</sup>	1
	Adjoint Administratif	T.C.	2
	Adjoint Administratif	TNC 30/35 <sup>o</sup>	1
	Adjoint Administratif	TNC 30/35 <sup>o</sup>	1

Filière	Postes créés dans le tableau des effectifs/grades		T.N.C. /35h	Postes créés après apurement du tableau
Patrimoine	Assistant de conservation	Principal 2° classe	T.C.	1
	Adjoint du patrimoine	Principal 2° classe	T.C.	1
Culture	Assistant enseignement artistique	Principal 1° classe	TNC 9/20°	1
Police sécurité	Chef de Service		T.C.	1
	Brigadier-Chef Principal		T.C.	2
	Gardien- Brigadier de Police Municipale		T.C.	1
Sanitaire et Sociale	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Principal 1° classe	T.C.	2
	Agent social		T.C.	1
Technique	Technicien Principal 1° classe		T.C.	1
	Technicien		T.C.	1
	Agent de Maîtrise Principal		T.C.	3
	Agent de Maîtrise		T.C.	1
	Adjoint Technique Principal 1° classe		T.C.	3
	Adjoint Technique Principal 2° classe		T.C.	3
	Adjoint Technique Principal 2° classe		TNC 32/35°	1
	Adjoint Technique Principal 2° classe		TNC 30/35°	1
	Adjoint Technique Principal 2° classe		TNC 28/35°	1
	Adjoint Technique		T.C.	3
	Adjoint Technique		TNC 30/35°	1

	Postes créés dans le tableau des effectifs/grades		T.N.C. /35h	Postes créés
Contractuels	Contractuel Adjoint administratif		T.C.	1
	Educateur des APS		T.C.	2
	Educateur des APS		30/35°	1
	Educateur des APS		25/35°	1
	Educateur des APS		18/35°	1
	Educateur des APS		13/35°	1
	Agent social		TNC 31/35°	1
	Contractuel Adjoint technique		T.C.	2
	Contractuel Adjoint technique		TNC 30/35°	3
	Contractuel Adjoint technique		TNC 25/35°	2
	Contractuel Adjoint technique		TNC 20/35°	1

- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012
- ▶ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

### Délibération n° 45 / 2018

Vote : unanimité

## **Urbanisme - Travaux**

### **6- Projet de mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) à Arles sur Tech**

Bâtiment de la Mairie / police municipale – Vieux cimetière - Aire de pique-nique du Pont Neuf (Phase 2) - Demande de subvention :

- Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
- Plan de financement

*(M. Le Maire)*

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune d'Arles-sur-Tech s'est mobilisée pour répondre aux nouveaux enjeux sociétaux affirmés par cette loi et ses dispositions opérationnelles.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 qui détermine les conditions de demande et de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée a donné un deuxième souffle et une consolidation dans sa politique de mise en accessibilité et surtout de s'orienter et de se concentrer dans un premier temps sur les Etablissements Recevant du Public.

Après l'avis favorable de l'Agenda D'Accessibilité Programmé de la commune du 9 mars 2016, les premières actions menées portent sur un bâtiment et deux Installations Ouvertes au Public (IOP) :

- le bâtiment Magnard, les espaces : Aire de jeux et Tennis de la rue de la Forge.

Ces actions-là ont pu être réalisées dans le cadre de la demande de subvention DSIL de 2017.

Cette année la commune a choisi de continuer dans cette optique avec une partie de l'accessibilité

- du bâtiment de **la Mairie – Police Municipale**,
- ainsi que de la totalité de la mise en accessibilité du **vieux cimetière** et de **l'Aire de pique-nique du Pont neuf**.

La Villa nommée Las Indis est actuellement le siège de **l'Hôtel de Ville d'Arles-sur-Tech**. Elle est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 3 avril 1987.

La Villa a été édiée de 1900 à 1901 par l'ingénieur civil Joseph-Pierre Monin pour lui-même. Construite en pierre de taille, la Villa présente une synthèse éclectique de différents styles : néo-roman, néo-baroque, néo-gothique et Art Nouveau. Edifice de plan massé, à deux étages sur rez-de-chaussée surélevé et sous-sol.

Les travaux envisagés seront soumis aux Architectes des Bâtiments de France.

Il s'agit de la vitrine de la commune et du bâtiment communal qui concentre le plus de population journalière.

Le **vieux cimetière** se trouve dans le centre-ville historique où les rues sont étroites et pentues et **l'aire de pique-nique du pont neuf** est situé à l'entrée de la commune longeant la RD 115.

L'investissement principal consiste :

- à un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite dont l'implantation sera définie ultérieurement.

Le coût global de l'opération est estimé à 45 120€ HT.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) selon la manière suivante :

	HT	%
Financement DSIL	36 096	80
Autofinancement	9 024	20
<b>Coût Total de l'opération</b>	<b>45 120</b>	<b>100</b>

- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 46 / 2018](#)

Vote : unanimité

## Foncier

### 7- Cession de biens (M. Le Maire – Pierre BOUZAGE)

#### 7a : Bien situé au 35 Barri d'Amont : parcelle cadastrée Section D n° 276

Vu la délibération du 30 novembre 1994 concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section D n° 276 à Monsieur BOULOTON Camille.

Le Maire rappelle les faits qui avaient abouti à cette acquisition.

Sachant que ce bien (situé 35 Barri d'Amont) appartient au Domaine privé de la Commune et ne représente aucun intérêt pour elle, il propose de la mettre à la vente

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **ACCEPTÉ** la mise en vente de la parcelle cadastrée D n°276
- ▶ **DECIDE** de saisir le Service des Domaines afin d'estimer la valeur de ce bien
- ▶ **DECIDE** de réaliser les diagnostics préalables à sa vente
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 47 / 2018](#)

Vote : unanimité

#### 7b : Bien situé au 37 Barri d'Amont : parcelle cadastrée Section D n° 274

Vu la délibération du 04 Février 1991 concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section D n° 274

Le Maire rappelle les faits qui avaient abouti à cette acquisition.

Sachant que ce bien (situé 37 Barri d'Amont) appartient au Domaine privé de la Commune et ne représente aucun intérêt pour elle, il propose de la mettre à la vente

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ACCEPTÉ** la mise en vente de la parcelle cadastrée D n°274
- ▶ **DECIDE** de saisir le Service des Domaines afin d'estimer la valeur de ce bien

- ▶ **DECIDE** de réaliser les diagnostics préalables à sa vente
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

### Délibération n° 48 / 2018

Vote : unanimité

#### **8- Le Calciné** (M. Le Maire – Pierre BOUZAGE)

##### **8a : Prescription de fouilles : Demande de Subventions**

Vu le Code du Patrimoine, livre V.

Vu la loi n° 2003-707 relative à l'archéologie préventive.

Vu l'avis favorable du PA n° 066 009 17 B0001 du lotissement proposé par la Mairie d'Arles-sur-Tech pour le projet d'aménagement du secteur El Calciner : « lotissement Tres Vents ».

Vu le rapport de diagnostic réalisé par le pôle d'archéologie du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales remis au préfet de région le 16 octobre 2017.

Vu la délibération du 28 août 2017 concernant la convention archéologique préventive les parcelles accueillant le futur lotissement au lieudit « El Calciner ».

Vu l'arrêté n°2017/409-11/ portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

Vu la Cahier des Charges Scientifique de la fouille archéologique préventive proposé par le conseil départemental sur les parcelles B 1162 et B 444.

Le diagnostic a porté sur 17 000 m2 avec une ouverture de 574 m de tranchées linéaires. Elles ont permis d'établir la possibilité d'un éventuel tumulus datant de l'âge de bronze.

Il faut donc passer maintenant à une fouille extensive des vestiges sur une surface de 900m2 qui s'attachera à documenter l'architecture du monument.

Le montant estimé étant supérieur à 90 000 € ces fouilles feront l'objet d'un marché public.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles peut subventionner ces recherches à hauteur de 50% si la commune destine les terrains à du lotissement et le Conseil Départemental à hauteur de 30%.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% du montant des travaux
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès Du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales à hauteur de 30% du montant des travaux
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

### Délibération n° 49 / 2018

Vote : unanimité

##### **8b : Prescription de fouilles : lancement de la consultation**

Vu le Code du Patrimoine, livre V.

Vu la loi n° 2003-707 relative à l'archéologie préventive.

Vu l'avis favorable du PA n° 066 009 17 B0001 du lotissement proposé par la Mairie d'Arles-sur-Tech pour le projet d'aménagement du secteur El Calciner : « lotissement Tres Vents ».

Vu le rapport de diagnostic réalisé par le pôle d'archéologie du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales remis au préfet de région le 16 octobre 2017.

Vu la délibération du 28 août 2017 concernant la convention archéologique préventive les parcelles accueillant le futur lotissement au lieudit « El Calciner ».

Vu l'arrêté n°2017/409-11/ portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

Vu la Cahier des Charges Scientifique de la fouille archéologique préventive proposé par le conseil départemental sur les parcelles B 1162 et B 444.

Vu la délibération du 31 juillet 2018 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC et du CD.

Le diagnostic a porté sur 17 000 m2 avec une ouverture de 574 m de tranchées linéaires. Elles ont permis d'établir la possibilité d'un éventuel tumulus datant de l'âge de bronze.

Il faut donc passer maintenant à une fouille extensive des vestiges sur une surface de 900m2 qui s'attachera à documenter l'architecture du monument.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de choisir rapidement un exécutant pour les travaux de fouilles extensives au lieudit El Calciner pour le lotissement « Tres Vents ».

A cet effet, il propose de lancer la consultation d'appel d'offre grâce à une procédure de MAPA (marché à procédure adaptée) conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché portera sur une mission complète de fouilles extensives.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE LANCER** la consultation du marché à procédure adaptée,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

[Délibération n° 50 / 2018](#)

Vote : unanimité

## Voirie - Réseaux

### 9- **Le Calciné : Convention ENEDIS / Commune d'Arles sur Tech – Acte authentique** (M. Le Maire – Pierre BOUZAGE)

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à la convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation en électricité des 20 logements sociaux rue du Haut Calciné.

Une convention de servitudes N° PO 8238 a été signée entre la société dénommée ENEDIS et la Commune d'ARLES SUR TECH, en date du 21 décembre 2017, permettant la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Ladite convention concerne une parcelle sise à ARLES SUR TECH (66150), cadastrée section B, numéro 1174.

Les Notaires associés BERTRAND et GOUVERNANCE – 161 avenue Jean Jaures – 66170 MILLAS sont chargés par la société ENEDIS d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

Le Maire expose que par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2018, BERTRAND – GOUVERNANCE propose à la commune de signer l'acte authentique et de donner pouvoir au notaire pour signer l'acte authentique de servitude.

La convention a pour objet d'établir :

- une bande de 1 mètre de large,
- une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres
- ainsi que ses accessoires sur la parcelle section B numéro 1174 au lieudit « EL Calciner » pour la réalisation de 5 ilots de 4 logements.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir,
- ▶ **DONNE** pouvoir au notaire pour signer l'acte authentique de servitudes N° PO 8238,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 51 / 2018](#)

Vote : unanimité

## Administration Générale

### 10- **Acquisition de livres** (M. Le Maire )

Vu la demande conjointe de Monsieur Robert BOSCH et Madame Carmen REVERTER-TARRIUS concernant la parution de leur ouvrage commun d'hier et d'aujourd'hui à deux mains

Cet ouvrage fait référence à de multiples petites histoires vécues essentiellement à Arles sur Tech et à Corsavy et fait partie de cette tradition selon laquelle des auteurs arlésiens remémorent les souvenirs les plus pittoresques de nos deux villages.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de 10 livres intitulés « d'hier et d'aujourd'hui à deux mains » pour un montant de 14 € unitaire soit 140 € à régler à Monsieur Robert BOSCH, co auteur.
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, article 6232
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 52 / 2018](#)

Vote : unanimité

## 11- Contrat de Concession, délégation de service public : Fourrière automobile – Procédure simplifiée (M. Le Maire)

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Conformément aux termes de l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,

En application du premier alinéa de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, la police municipale a spécialement pour objet tout ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant que le service public de fourrière est instauré afin de garantir l'enlèvement et la mise en fourrière, des véhicules motorisés en infraction et des épaves qui se trouvent sur le territoire de la commune,

Considérant que le service public considéré doit être délégué à un tiers, compte tenu de sa spécificité,

Considérant que le marché de services est d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxe, il sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable sur la base de devis.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ AUTORISE le Maire pour relancer une procédure de délégation de Service Public dans les conditions définies le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- ▶ APPROUVE la fixation de la durée de la convention de délégation de service public à venir, à trois (3) années à compter du 1er octobre 2018.
- ▶ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 53 / 2018

Vote : unanimité

## Intercommunalité

### 12- Convention de mutualisation des moyens entre le Collège, la Communauté des Communes du haut-Vallespir et la commune, pour la restauration des élèves des écoles maternelle et primaire d'Arles sur Tech : Avenant n°3 (M. Le Maire)

Vu la délibération 65/2015 relative à la signature d'une Convention tripartite pour l'utilisation des équipements du collège pour la restauration scolaire

Vu l'avenant n°2 proposé par le Conseil d'Administration du collège en date du 27 juin 2017 et la délibération N° 47/2017 du 28 août 2017

Vu l'avenant n°3 proposé par le Conseil d'administration du collège Jean Moulin relatif à :

- La modification de l'article 3 de l'avenant n°2 (Suivi des effectifs)
- La modification de l'article 6 des avenants 1 et 2 (Tarif et dépenses de fonctionnement)
- La modification de l'article 8 de l'avenant 1 (Mise à disposition du personnel)

→ Le Conseil Municipal

- ▶ AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de mutualisation des moyens entre le collège « Jean Moulin » d'Arles sur Tech, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et la commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves de l'école primaire et maternelle d'Arles sur Tech

Délibération n° 54 / 2018

Vote : unanimité

Fin de réunion à 20 h

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 06/08/2018 et positionné sur le site internet de la commune